



**Dialogue international sur la migration (IDM) 2017**  
**Comprendre les vulnérabilités des migrants : une approche axée sur les solutions**  
**dans la perspective d'un pacte mondial permettant de réduire les vulnérabilités**  
**et d'autonomiser les migrants**

18-19 juillet 2017, Palais des Nations, Genève

**Document de travail**

Le premier atelier du Dialogue international sur la migration (IDM) 2017 de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), tenu les 18-19 avril au Siège des Nations Unies à New York, avait pour thème « Renforcer la coopération internationale en matière migratoire et la gouvernance des migrations en vue de l'adoption d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières en 2018 ». Il avait été l'occasion d'étudier des aspects de la coopération internationale en matière migratoire et de la gouvernance des migrations, et de réfléchir à des mesures concrètes et réalisables devant être examinées par les parties prenantes dans la perspective du pacte mondial sur les migrations.

Le second atelier de l'IDM 2017 se tiendra les 18-19 juillet au Palais des Nations à Genève sur le thème « Comprendre les vulnérabilités des migrants : une approche axée sur les solutions dans la perspective d'un pacte mondial permettant de réduire les vulnérabilités et d'autonomiser les migrants ». Il offrira aux Etats Membres et à d'autres acteurs compétents la possibilité d'étudier les vulnérabilités des migrants sous tous leurs aspects, sous l'angle des politiques, de la coopération et de la pratique. Des mesures concrètes et réalisables seront examinées et proposées en vue de réduire les vulnérabilités des migrants et de répondre à leurs besoins de protection et d'assistance.

Le présent document expose quelques-uns des éléments, facteurs déterminants et capacités qui définissent la notion de vulnérabilité appliquée aux migrants, et aborde différents scénarios de vulnérabilité ainsi que des domaines d'action en matière d'élaboration de politiques et de coopération internationale. Ces éléments, de même que les cadres, outils et pratiques exemplaires existants, seront analysés et étudiés plus avant durant l'atelier.

## **Introduction**

La migration est aujourd'hui une tendance de fond à l'échelle internationale, et la mobilité humaine atteint des niveaux sans précédent. Bien qu'elles soient le plus souvent volontaires et qu'elles aient des retombées largement positives sur les intéressés et la société, les migrations, surtout quand elles sont irrégulières, peuvent accroître la vulnérabilité à la violence, aux mauvais traitements, à l'exploitation et/ou aux violations des droits. Malgré l'ampleur et les effets croissants du phénomène migratoire, les cadres de gouvernance des migrations restent à la traîne, et de nombreux migrants sont exposés à de grands risques en matière de protection au cours du processus migratoire et après leur arrivée à destination. Il existe peu de données sur la proportion de personnes qui, parmi les 244 millions de migrants internationaux dénombrés dans le monde, pourraient être considérées comme étant

vulnérables. Cependant, les 21,3 millions de réfugiés et 3,2 millions de demandeurs d'asile recensés à la fin de 2015, les quelque 9,1 millions de migrants victimes du travail forcé, et le nombre de migrants irréguliers dans le monde, estimés à 50 millions en 2010<sup>1</sup>, donnent une idée de l'ampleur de la situation.

Les cadres relatifs à la protection des migrants se sont révélés insuffisants pour garantir le respect des droits de ces derniers et répondre aux besoins de tous ceux qui se trouvent aujourd'hui en situation de vulnérabilité. Les cadres juridiques en place protègent toutes les personnes, quelle que soit la « catégorie » dont elles relèvent, et celles-ci sont toutes titulaires de droits. Cependant, ils doivent être mis en œuvre de façon à dûment répondre aux besoins de tous les migrants vulnérables. Par ailleurs, le terme « migrant vulnérable » n'est pas clairement défini, ni les caractéristiques de la protection et de l'aide devant être offertes à ce groupe. Il est indispensable de lever les incertitudes concernant ce terme et de s'entendre sur la meilleure façon de surmonter les défis opérationnels que pose la fourniture de services de protection et d'assistance aux nombreux migrants qui en ont besoin.

### **Cadres existants**

Dans la Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement de 2013, les représentants d'Etat et de gouvernement ont réaffirmé leur « *volonté de prévenir et combattre la traite d'êtres humains, d'en protéger les victimes, de prévenir et de combattre l'introduction clandestine de migrants et de protéger les migrants contre l'exploitation et d'autres exactions* », et ont appelé à l'élaboration d'un programme efficace et inclusif pour les migrations internationales qui respecte les droits de l'homme.

Par ailleurs, le paragraphe 29 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît expressément la contribution positive qu'apportent les migrants à une croissance inclusive et au développement durable, et le fait que les migrations internationales constituent une réalité pluridimensionnelle qui présente une grande importance pour le développement des pays d'origine, de transit et de destination et qui demande des réponses cohérentes et globales. Dans le même paragraphe, les Etats s'engagent à coopérer à l'échelle internationale pour faire en sorte que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité et en bon ordre, dans le plein respect des droits de l'homme et de l'obligation de traiter avec humanité les migrants, tant réguliers qu'irréguliers. Le Programme 2030 promet de ne « laisser personne de côté », un engagement qui serait vide de sens si les 244 millions de migrants internationaux dénombrés dans le monde étaient exclus des efforts visant à atteindre les objectifs du Programme.

La Déclaration de New York, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à l'issue du Sommet pour les réfugiés et les migrants tenu le 19 septembre 2016, évoque elle aussi les vulnérabilités des migrants à l'exploitation et à la maltraitance, et prend acte de la détermination des Etats « à protéger la sécurité, la dignité ainsi que les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, indépendamment de leur statut migratoire à quelque moment que ce soit ».

Actuellement, le régime juridique international comporte quatre grandes branches du droit qui concernent la protection et l'aide offertes aux migrants : le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire ; le droit international des réfugiés ; le droit pénal international ; et le droit international du travail. Le droit international des droits de l'homme énonce les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels fondamentaux dont devraient jouir tous les êtres humains, tandis que le droit international humanitaire vise à limiter les effets des conflits armés et à protéger les personnes qui ne participent pas aux hostilités. Ces deux corpus juridiques s'appliquent à toute personne, et donc à tous les migrants. Le droit international des réfugiés définit le terme « réfugié » et établit les

---

<sup>1</sup> <http://gmdac.iom.int/global-migration-trends-factsheet>

protections et les droits dont ils peuvent se prévaloir, tels que le non-refoulement. Il ne s'applique qu'aux réfugiés. Le droit pénal international comporte des éléments qui se rapportent à la migration, à savoir la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, son Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, et son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Le protocole contre le trafic illicite vise à prévenir et à combattre le trafic illicite de migrants et à promouvoir la coopération entre les Etats Parties, tout en protégeant les droits de ceux qui sont victimes de passeurs. Le protocole relatif à la traite a pour objet de prévenir et de combattre la traite des personnes, de protéger et d'aider les victimes dans le plein respect de leurs droits de l'homme, et de promouvoir la coopération entre les Etats Parties. Enfin, le droit international du travail comporte des dispositions relatives à la migration internationale de travail et aux droits des travailleurs migrants. Il concerne spécifiquement les travailleurs migrants et leur famille.

### **Comprendre les vulnérabilités des migrants pour combler les lacunes en matière de protection**

Bien que le droit international des droits de l'homme s'applique en toutes circonstances et à toute personne, y compris les migrants, il est rare qu'il soit pleinement mis en œuvre par les Etats dans leur riposte à la migration irrégulière<sup>2</sup>. Les migrants et ceux qui leur portent assistance n'ont guère les moyens d'obtenir officiellement réparation pour les violations de leurs droits de l'homme ou d'autres droits. Il convient de rappeler que les migrants qui sont vulnérables à la violence, à l'exploitation et aux mauvais traitements ont en tout temps droit au respect et à la protection de leurs droits inaliénables conformément aux principaux traités relatifs aux droits de l'homme, même quand ils n'entrent pas dans les définitions existantes de ceux qui peuvent prétendre à une protection particulière, à savoir les réfugiés et les victimes de la traite, ou ne sont pas des travailleurs migrants. S'il est vrai que de nombreux migrants vulnérables sont effectivement victimes du trafic illicite, et que le protocole y afférent énonce des protections particulières en leur faveur tout en préconisant la protection de leurs droits, il n'en demeure pas moins que les Etats ripostent au trafic illicite par des mesures essentiellement axées sur la gestion des frontières et sur la répression, en accordant aux dispositions dudit protocole relatives à la protection et aux droits généralement beaucoup moins d'attention qu'à celles énoncées dans le protocole sur la traite<sup>3</sup>.

D'où la nécessité de mieux comprendre ce que désignent les expressions « migrant vulnérable » ou « migrant en situation de vulnérabilité ». Dans l'ensemble, les discussions sur la vulnérabilité ont tendance à porter exclusivement sur les catégories de personnes pour lesquelles il existe une définition juridique et qui bénéficient de protections précises (réfugiés, victimes de la traite, etc.), ou sur l'appartenance d'une personne à un groupe (femmes, enfants, personnes présentant un handicap, etc.), ce qui peut occulter les différences considérables en matière de vulnérabilité à l'intérieur même de ces groupes. En outre, en considérant qu'un migrant est vulnérable parce qu'il appartient à un groupe donné, on néglige les nombreux facteurs susceptibles de le protéger contre l'exploitation ou les mauvais traitements, quelle que soit son appartenance audit groupe, et l'on minimise l'importance de l'agentivité des personnes et de leur capacité à vaincre les facteurs de vulnérabilité et à atteindre leurs objectifs de migration. Une telle approche contribue en outre à des lacunes en matière de protection, les acteurs compétents risquant de passer à côté des besoins de ceux qui n'appartiennent ni à une catégorie protégée de migrants ni à un groupe réputé vulnérable.

---

<sup>2</sup> Alexander Betts, *Soft Law and the Protection of Vulnerable Migrants*, Georgetown Immigration Law Journal, vol. 24, pp. 533-552 (2010).

<sup>3</sup> Conseil international sur les politiques des droits humains, *Migration irrégulière, trafic illicite de migrants et droits humains : vers une cohérence*, 2010, p. 71.

Enfin, une interprétation étroite de la vulnérabilité selon laquelle celle-ci découle de l'appartenance à un groupe donné est réductrice, ramenant au niveau structurel les facteurs qui contribuent à la vulnérabilité de groupes particuliers et de leurs membres considérés individuellement, et entrave l'élaboration de mesures de protection et de prévention globales.

Pour combler ces lacunes en matière de protection, il est impératif de proposer une interprétation plus globale de la vulnérabilité, qui ne soit pas limitée aux catégories protégées de migrants ou à l'appartenance d'un migrant à un groupe donné mais qui, bien plutôt, complète ces approches par une compréhension plus exhaustive des facteurs qui contribuent à la vulnérabilité des migrants ou des groupes de migrants, ainsi que des ressources et des capacités que ceux-ci sont à même de mobiliser pour résister à cette vulnérabilité ou s'en relever, et qui s'appliquerait à toutes les étapes du processus migratoire et dans tous les contextes. L'adoption d'une telle approche ouvrirait la voie à des mesures opérationnelles et programmatiques, fondées sur les obligations existantes, qui seraient plus efficaces face aux crises migratoires actuelles et futures, et permettrait à la communauté internationale de mieux répondre aux besoins de protection et d'assistance des migrants vulnérables.

### **Identifier les vulnérabilités des migrants – une proposition de modèle**

Dans le contexte de la migration, la vulnérabilité peut être définie comme étant la capacité réduite d'une personne ou d'un groupe à résister à la violence, à l'exploitation, aux mauvais traitements et/ou à des violations de leurs droits, à y faire face ou à s'en relever. Elle est déterminée par la présence, l'absence ou l'interaction de facteurs ou de circonstances qui augmentent le risque de violence, d'exploitation, de mauvais traitements et de violation des droits, ainsi que l'exposition à ce risque, ou qui protègent contre ce dernier. Cette définition s'applique non seulement aux migrants considérés individuellement, mais aussi aux familles, aux groupes et aux communautés touchées par la migration. Elle exige d'évaluer de manière approfondie, outre les facteurs et les circonstances qui augmentent la vulnérabilité, ceux qui permettent aux différents migrants ou groupes de migrants d'être en mesure de résister aux risques et de les surmonter, afin d'obtenir une image complète de leurs besoins et de leurs capacités.

On considère généralement que la vulnérabilité plus ou moins grande des individus et des groupes aux multiples formes d'exploitation et de mauvais traitements dépend d'un certain nombre de facteurs. Par exemple, le fait d'être une femme ou d'être transgenre augmente le risque d'exploitation et d'atteintes sexuelles, tandis que le statut de migrant irrégulier accroît la vulnérabilité à l'exploitation par le travail. Il existe également des facteurs qui peuvent rendre des individus ou des groupes plus ou moins vulnérables à des violations de leurs droits, en fonction de circonstances particulières. Dans certains contextes, par exemple, le fait d'être un garçon réduit le risque de se voir refuser le droit à l'éducation, tandis que dans d'autres, l'orientation ou l'identité sexuelle peuvent augmenter le risque de se voir refuser le droit à une vie familiale.

En conséquence, lorsqu'on s'intéresse à la vulnérabilité d'une personne, d'une famille, d'une communauté ou d'un groupe, il est impératif de se poser la question de savoir ce à quoi les intéressés sont vulnérables.

### ***Déterminants de la vulnérabilité***

Selon le modèle de l'OIM, la vulnérabilité, ou la faculté de résister à la violence, à l'exploitation, aux mauvais traitements et aux violations des droits ou de s'en relever, n'est pas le résultat de l'appartenance à un groupe vulnérable mais naît de l'interaction de facteurs qui soit augmentent, soit diminuent la vulnérabilité des personnes, des ménages, des communautés et des groupes à la violence, à l'exploitation, aux mauvais traitements et aux violations des droits. Ces facteurs sont analysés aux niveaux individuel, communautaire, structurel et du ménage, compte tenu des circonstances situationnelles qui sont de nature à accroître l'exposition à de tels risques.

Les facteurs individuels sont ceux qui se rapportent aux migrants considérés individuellement (leur statut dans la société, leurs croyances, leurs attitudes, etc.). Les caractéristiques individuelles sont un élément central de l'évaluation de la vulnérabilité car elles contribuent à la vulnérabilité, ou à la capacité de résistance, d'une personne à des facteurs de risque, et influent sur la manière dont celle-ci réagira en fonction du contexte situationnel, structurel, familial et communautaire.

Les facteurs liés au ménage concernent la situation familiale d'une personne, son rôle et sa place dans la famille, ainsi que l'histoire et les expériences familiales. La famille est un élément important pour déterminer les vulnérabilités car c'est généralement vers elle que se tournent en premier lieu ceux qui ont besoin d'aide, en particulier les enfants et les jeunes. La famille présente tout à la fois des facteurs de risque et de protection en ce qui concerne l'exploitation et les mauvais traitements. Les personnes et leur famille s'inscrivent dans un contexte communautaire physique et social plus vaste, et sont influencées par la structure économique, culturelle et sociale de la communauté et par leur place au sein de celle-ci. Les communautés qui disposent de solides réseaux de soutien social et de ressources suffisantes peuvent offrir aide et protection aux personnes et à leur famille, tandis que celles où de tels réseaux et ressources font défaut peuvent engendrer des facteurs de risque pour celles-ci.

Au niveau le plus large, les facteurs structurels sont les institutions et conditions historiques, géographiques, politiques, économiques, sociales et culturelles nationales, régionales et internationales qui influent sur l'environnement général dans lequel se trouvent les personnes, les familles, les communautés et les groupes, et qui déterminent leurs décisions économiques et éducatives et en matière de migration. Les facteurs structurels sont, le plus souvent, relativement stables et ont des effets à long terme.

Les facteurs situationnels sont les circonstances ou les situations, à quelque niveau que ce soit, qui se sont soudainement et inopinément altérées en raison, par exemple, de l'éclatement d'un conflit, d'un changement soudain et inattendu dans la situation familiale ou socioéconomique, ou d'une modification du statut migratoire. De tels bouleversements peuvent accroître l'exposition des personnes, des familles et des communautés à la violence, à l'exploitation, aux mauvais traitements et/ou à des violations de leurs droits.

En outre, les circonstances évoluent avec le temps et diffèrent selon les étapes du processus migratoire. La vulnérabilité n'est pas inhérente aux migrants mais découle d'une multitude de facteurs qui touchent ceux-ci à un moment et dans un endroit précis. Une personne qui a été victime de la traite aux fins d'exploitation par le travail peut échapper à cette situation, s'en remettre et être en mesure de défendre les droits des victimes de la traite. Une famille qui a fait l'expérience de la vulnérabilité peut imaginer et mettre en œuvre des stratégies pour améliorer sa situation et réduire les vulnérabilités avec le temps. Des communautés prospères, dotées de solides réseaux sociaux, peuvent devenir plus vulnérables au fil du temps en raison d'une évolution économique générale ou de l'omniprésence du crime organisé. Pour apprécier ou prédire la vulnérabilité de personnes, de ménages ou de groupes, il est donc nécessaire de procéder à une évaluation globale des facteurs de risque et de protection qui interviennent dans les circonstances qui leur sont propres, ainsi que des ressources à disposition.

### **Conséquences pour l'élaboration des programmes et des politiques**

Une conception holistique de la vulnérabilité a des conséquences évidentes sur les plans politique et opérationnel, étant donné qu'elle met en relief la nécessité de mesures globales visant à réduire la vulnérabilité de personnes, de familles, de communautés et/ou de groupes à la violence, à l'exploitation, aux mauvais traitements ou aux violations des droits en tenant compte des facteurs de risque et de protection à chaque niveau et à toutes les étapes du processus migratoire.

### ***Veiller au continuum de l'intégration***

Une intégration réussie des migrants dépend en grande partie des mesures prises pour remédier aux vulnérabilités auxquelles ils peuvent être exposés avant le départ et aux risques potentiels auxquels ils doivent faire face à l'arrivée. Ces mesures consisteront notamment à assurer l'accès aux soins de santé et à faciliter l'emploi à la faveur de formes novatrices de formation professionnelle, d'évaluation des compétences et de reconnaissance des diplômes étrangers. Les politiques et programmes doivent envisager l'intégration comme un processus qui commence avant le départ des migrants et se prolonge bien après leur arrivée, et qui met en jeu diverses parties prenantes, qu'il s'agisse d'acteurs du secteur privé ou des autorités locales des pays d'accueil. Les entités du secteur privé revêtent une importance fondamentale, non seulement en leur qualité d'employeurs de migrants, mais également comme partenaires du savoir et acteurs clés de l'application des obligations juridiques relatives à la protection des droits de l'homme et des droits du travail des migrants. Les autorités locales et les urbanistes ont eux aussi un rôle important à jouer en matière de réduction des vulnérabilités. Un soutien approprié et un réel partage des informations sont de plus en plus nécessaires pour qu'ils soient mieux à même d'évaluer les besoins des nouveaux arrivants et d'y répondre. En s'attaquant aux difficultés sans tarder et de manière concertée, il est plus facile de surmonter les obstacles à l'emploi rémunéré et aux soins de santé, y compris un soutien psychosocial et d'autres services pertinents.

### ***Une approche globale pour des résultats durables***

Au niveau individuel, les migrants vulnérables ou victimes de violence, d'exploitation, de mauvais traitements ou de violations de leurs droits ont besoin de mesures qui, d'une part, répondent directement à leurs besoins immédiats et, d'autre part, s'attaquent à l'ensemble des facteurs de risque qui contribuent (ou ont contribué) à leur vulnérabilité. Ces mesures pourraient revêtir, entre autres, les formes suivantes : accès à un logement approprié ; services, soins et traitements dans le domaine de la santé physique et mentale ; documentation, assistance juridique et consulaire ; éducation, développement des compétences et formation ; et possibilités de subsistance et de formation de revenu. Les mesures prises pour remédier aux facteurs de risque doivent s'inscrire dans un continuum, étant donné que certains de ces facteurs appellent des solutions immédiates (par exemple, abri temporaire, vaccination contre des maladies évitables), d'autres des solutions à moyen terme (par exemple, amélioration du niveau d'instruction), tandis que d'autres encore exigent des efforts à long terme, voire tout au long de la vie.

Au niveau des ménages, une action globale doit être fondée sur une bonne compréhension de la place occupée par les divers membres du ménage, et sur des mesures visant à s'attaquer à tous les facteurs liés au ménage qui contribuent à la vulnérabilité de ses membres. Ces mesures pourraient consister à : repérer et évaluer les familles ; déterminer l'intérêt supérieur ; assurer le regroupement familial ; améliorer les capacités à subvenir aux besoins des enfants de manière juste et équitable ; renforcer les capacités à prendre en charge et à soigner les membres du ménage âgés et handicapés ; offrir des possibilités de subsistance et de formation de revenu ; fournir des services d'appui aux familles restées au pays ; et proposer d'autres possibilités de prise en charge. Les interventions au niveau des ménages peuvent également s'inscrire sur le court ou le long terme, selon les facteurs de risque considérés.

Au niveau communautaire, l'élaboration de programmes exige le plus souvent des approches à moyen et à long terme car, pour s'attaquer aux facteurs de risque communautaires, il faut d'abord que changent les facteurs sociaux, économiques, environnementaux et culturels. Ces programmes pourraient prévoir des mesures visant à s'assurer que les membres de la communauté considèrent les femmes et les filles comme des participantes à part entière de la vie culturelle, sociale, économique et politique de la communauté ; que les membres de la communauté et leurs dirigeants encouragent la pleine participation, sur un pied d'égalité, des garçons et des filles à l'éducation ; que les communautés encouragent et soutiennent des processus migratoires sûrs ; et que les communautés ont les compétences, les

connaissances et les ressources nécessaires pour s'adapter aux effets du changement climatique et de la dégradation de l'environnement, ainsi que pour les atténuer et les réduire.

Au niveau structurel, les programmes visant à réduire les vulnérabilités liées à la migration pourraient comprendre des mesures destinées à diminuer les inégalités structurelles et la discrimination (en l'espèce, des politiques qui facilitent l'accès des migrants à des services de santé abordables, ou la mise en place de mécanismes de protection sociale pour les migrants et leur famille) ; à améliorer l'état de droit et le respect des droits de l'homme et des droits des migrants ; et à faire en sorte que des pratiques, politiques et cadres de gouvernance des migrations appropriés soient adoptés et mis en œuvre. Ces mesures tendent à s'inscrire sur le long terme et exigent de la part des gouvernements nationaux et des institutions régionales ou internationales qu'ils s'y associent en jouant un rôle moteur.

La situation des migrants peut changer rapidement et de diverses façons. Les réponses programmatiques aux facteurs situationnels sont variées et doivent être adaptées au contexte. Un exemple de réponse aux facteurs situationnels est la lutte contre la traite dans le contexte d'une crise. Des observations portent à croire que des mesures de lutte contre la traite doivent être prises dès l'éclatement d'une crise, même avant que les victimes ne soient identifiées, afin d'empêcher que des groupes particulièrement vulnérables ne soient exposés aux risques de traite, d'exploitation et de mauvais traitements, en proposant des alternatives aux stratégies de survie négatives et en s'associant aux efforts des intervenants.

### ***Cohérence et capacité accrues***

L'adoption généralisée d'une approche globale de la vulnérabilité des migrants compléterait les efforts non négligeables déjà déployés pour protéger les migrants, tout en comblant le fossé entre la protection accordée aux catégories de migrants reconnues et celle offerte aux victimes de violence, d'exploitation, de mauvais traitements et/ou de violations de leurs droits qui ne relèvent pas des catégories protégées. De la sorte, les droits de l'homme des migrants seraient mieux pris en considération, puisque leurs droits seraient ainsi pleinement protégés, quel que soit leur statut migratoire ou autre. En outre, une telle approche permettrait de prendre des mesures de prévention appropriées, étant donné qu'elle vise non seulement à s'attaquer aux risques de protection une fois qu'ils sont apparus, mais également à mieux comprendre les vulnérabilités et à y remédier avant qu'elles ne se présentent.

A terme, la mise en œuvre de programmes fondés sur ce modèle permettrait de renforcer la base d'éléments factuels sur la vulnérabilité des migrants. En effet, la collecte et l'analyse de données sur les variables personnelles, familiales, communautaires, structurelles et situationnelles faciliteraient la compréhension des facteurs qui contribuent effectivement à la vulnérabilité et de la façon dont ils varient d'une région à l'autre et selon le contexte. Cette connaissance donnerait à la communauté internationale, aux gouvernements nationaux et aux migrants eux-mêmes les moyens de prendre les mesures voulues pour assurer le bien-être des migrants, de leur famille et de leur communauté.

Cette approche, si elle était généralement acceptée, permettrait aux acteurs de l'action humanitaire et à ceux du développement d'exploiter au mieux leurs avantages comparatifs en matière de protection et d'aide aux migrants. Par exemple, les organisations et organismes ayant des capacités de protection sociale pourraient mettre en œuvre des programmes axés sur les vulnérabilités liées aux facteurs individuels et familiaux, tandis que les organismes spécialisés dans le développement pourraient faire porter leurs efforts sur des interventions visant à améliorer la résilience des communautés face à l'exploitation et aux mauvais traitements dans le contexte migratoire. Les organisations de défense des droits pourraient s'employer à faire en sorte que les droits des migrants soient reconnus et défendus, tandis que les acteurs humanitaires pourraient veiller à ce que les articulations entre les catastrophes naturelles et anthropiques et les crises migratoires soient mieux comprises, et que les besoins de toutes

les personnes touchées par une crise, y compris les migrants, soient pris en considération conformément à leurs droits.

### ***Amélioration des politiques et de la coopération internationale***

Les Etats et organismes régionaux et internationaux sont, aujourd'hui, tous touchés et préoccupés par les difficultés liées aux flux migratoires massifs qui caractérisent notre époque. Une approche commune, globale et cohérente de la compréhension des causes profondes et des facteurs d'attraction et de répulsion débouchant sur des réponses à la migration fondées sur les droits, efficaces et durables, permettrait à tous les acteurs de mettre en place des politiques et une coopération plus efficaces à l'échelle nationale, régionale et internationale.

### **Conclusions**

Lors de l'élaboration des politiques et des cadres de protection à l'échelle nationale, régionale et mondiale, il faut s'intéresser aux facteurs auxquels les personnes, les familles, les communautés ou les groupes de migrants sont vulnérables dans un contexte particulier, sans se focaliser sur les catégories reconnues de migrants vulnérables. Par conséquent, pour apprécier ou prédire la vulnérabilité d'individus, de ménages ou de groupes, les Etats devraient toujours soumettre à une évaluation globale les facteurs de risque et de protection qui entrent en jeu dans des circonstances données, ainsi que les ressources à disposition. En outre, les mesures devraient varier en fonction des besoins qui appellent une action immédiate à court terme et de ceux qui nécessitent une action préventive et de longue haleine. Quant aux ressources, elles devraient être affectées de façon à satisfaire à ces deux catégories de besoins, sans ignorer les problèmes structurels et à long terme.

En abordant les besoins spécifiques de certaines catégories de migrants – enfants, malades et victimes de la traite – il est essentiel que le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières examine les moyens de s'attaquer aux facteurs situationnels qui rendent les migrants vulnérables et ceux qui visent à accroître la résilience et à autonomiser les migrants.

Pour remédier à la vulnérabilité structurelle, il faut non seulement adopter des politiques et cadres précis, mais aussi les mettre pleinement en œuvre et surveiller leur application. Les besoins immédiats des migrants vulnérables ne peuvent être satisfaits qu'à la condition de mettre en place des mesures programmatiques appropriées et de bien distribuer les tâches. D'où l'importance d'accroître la coopération et la cohérence et d'élaborer des mesures nationales et régionales en vue d'une approche commune et globale qui s'attaque aux causes profondes de la vulnérabilité.

Des politiques spécifiques et des dispositifs pratiques sont nécessaires pour prévenir et réduire l'exploitation des migrants vulnérables. A cet égard, il importe de reconnaître et de renforcer le rôle de la diaspora, du secteur privé, de la société civile, du personnel de santé, des écoles et des institutions locales. Les Etats et des partenaires clés devraient promouvoir l'intégration, l'inclusion, l'accès aux services de santé, l'éducation, les compétences linguistiques et culturelles comme autant de moyens permettant de réduire les vulnérabilités.

Enfin, des approches cohérentes et associant l'ensemble du système s'imposent pour relever les défis actuels de la migration. Il est impératif d'affronter le fait que de nombreux migrants sont victimes de violence, d'exploitation, de mauvais traitements et de violations de leurs droits au cours du processus migratoire, et qu'ils ont besoin d'être protégés contre d'autres mauvais traitements et d'être aidés pour se relever de leur expérience. L'OIM propose une approche intégrée et globale pour relever ces défis et permettre à la communauté internationale dans son ensemble d'être mieux à même d'œuvrer au même objectif : des migrations sûres, régulières et ordonnées dans l'intérêt des migrants et de la société. Elle a pour but de fournir aux Etats, aux décideurs et aux enceintes régionales et internationales un cadre



approprié pour l'analyse et l'élaboration de politiques et de mesures programmatiques, ainsi que, à terme, une base de données factuelles de plus en plus complète pour éclairer de tels efforts de coopération et d'élaboration des politiques. Cette approche entend notamment sous-tendre l'élaboration du pacte mondial sur les migrations, qui vise à faire en sorte que les migrations soient sûres, ordonnées et régulières.

**Suggestions de lecture complémentaires :**

- [Résumé des conclusions de l'atelier de l'IDM tenu à New York les 18-19 avril 2017](#)
- [IOM Thematic Paper: Protection of Human Rights and Vulnerable Migrants](#)
- [IOM Thematic Paper: The Health of Migrants](#)
- [IOM Thematic Paper: Integration and Social Cohesion](#)
- [IOM Thematic Paper: Family reunification](#)
- [IOM Thematic Paper: Migrants in Countries in Crisis](#)
- [IOM Thematic Paper: Climate Change and Environmental Degradation](#)
- [IOM Thematic Paper: Migration Risk & Resilience in the Context of Disaster](#)